

2024/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

DÉCISION N°2024/036

Du lundi 26 février 2024

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour la mise en place de six ateliers « d'Éveil Musical » avec la société ART ET IMAGE PRODUCTION

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de proposer des ateliers parents – enfants au sein des établissements Petite Enfance afin de soutenir la parentalité,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services avec la société Art et Image Production pour la mise en place de six ateliers « d'Éveil musical » les samedis 2 mars, 23 mars, et 20 avril 2024, de 10h à 10h30 puis de 10h45 à 11h15 à destination des parents et enfants de moins de 4 ans rissois,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services ainsi que tous documents y afférents, avec la société Art et Image Production pour la mise en place de six ateliers « d'Éveil musical » à destination des parents et enfants de moins de 4 ans rissois aux dates suivantes :

- Samedis 2 mars 2024 sur le multi accueil la Farandole, 3 rue du Docteur Crespin 91130 RIS-ORANGIS,
- Samedi 23 mars 2024 sur le multi accueil les Confettis avenue de la Cime 91130 RIS-ORANGIS,
- Samedi 20 avril 2024 sur le multi accueil Menthe et Grenadine, 43 rue de Seine 91130 RIS-ORANGIS,

Les ateliers se dérouleront en deux sessions pour chacune des dates :

- 1^{ère} session : de 10h00 à 10h30
- 2^{ème} session : de 10h45 à 11h15.

ARTICLE 2 : DE METTRE à la disposition de la société Art et Image Production le hall de chaque multi accueil de la ville de RIS-ORANGIS les samedis 2 mars, 23 mars et 20 avril 2024.

2024/

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat soit 297€ TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 26 février 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

Publié le : 01 MARS 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

